

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024
Convocation du 28 novembre 2024
Publication du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Christophe OLIVET

Absents : Charline GAUDIN, Cyril THOMAS,

Procurations : Serge DURAND à Michel VERDIER, Arnaud CAZAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Exprimés : 11

Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de signer les délibérations concernant l'actualisation de la voirie classée dans le domaine communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement et le projet des deux phases de travaux d'éclairage public d'économie d'énergie.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

La délibération instaurant des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents sera présentée au prochain conseil dans l'attente de l'avis du CST.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : OCTROI DE CHEQUES CADEAUX KADEOS AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2015, la commission « personnel » a décidé d'octroyer des chèques cadeaux Kadéos pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal que ces chèques cadeaux Kadéos sont attribués à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, en fonction au 1^{er} décembre 2024. Sont donc concernés : ALPINI Cyril, BASTID Cédric, JARROUD Najat, REMEZY Céline, SOLER Nathalie, VIDAL Estelle pour les titulaires, et ATTARD Sandrine, FABRE Cécile, JOLI Mandy pour les non titulaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'octroi de chèques cadeaux Kadéos pour le personnel titulaire et non titulaire pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus.

Ces sommes ont été prévues au budget 2024, imputation 012-6188.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU CHAPITRE 20

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	DEPENSE INVESTISSEMENT FRAIS D'ETUDES	480 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2135	DEPENSE D'INVESTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONST	480 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU CHAPITRE 16

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	EMPRUNT	2 150 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2135	DEPENSE D'INVESTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONST	2 150 €

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE VALORISATION ET DE MISE EN SECURITE DE LA ROUVE NEUVE RD 755 ET DE LA RUE DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle l'étude qui a été faite concernant la RD 755 Route Neuve pour son aménagement et le déplacement de l'agglomération de Saint Côme et Maruéjols.

Un projet qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du village en valorisant son patrimoine urbain et en assurant un espace plus sûr et plus agréable pour tous.

C'est dans ce cadre que des travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple doivent être entrepris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental du Gard afin d'obtenir une aide pour ce dossier d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple.

L'ensemble des dépenses du projet s'élève à la somme de 563 292,50 € H.T. soit un montant de 675 951,00 € T.T.C dont tableau détaillé est annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter la demande de subvention citée ci-dessus pour l'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple à Saint Côme et Maruéjols ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES FRAIS DE PREVOYANCE DES AGENTS

Le Maire rappelle que l'Ordonnance n°2001-175 du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance des agents qu'elle emploie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 € par agent et par mois.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune doit participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à hauteur d'un montant mensuel de 7,00 € par agent et par mois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants,

Vu les modalités de mise en œuvre de cette participation qui sont précisées par les décrets :

- N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la demande auprès du Comité social territorial en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission personnel réunie en date du 3 décembre 2024 avec tous les agents et qui décident ensemble de renouveler le contrat déjà en vigueur avec Territoria mutuelle depuis 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Article 2 : De verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son programme en vue de créer une bibliothèque communale au sein de notre petit village.

Il s'agit d'acheter le terrain en face de l'école de la Condamine et transformer l'ancienne remise agricole présente sur la parcelle en bibliothèque communale.

Un lieu culturel accessible à tous qui va offrir un espace de lecture, de rencontre et de formation pour les Saint Cômôis et Saint Cômôises

Il présente un budget prévisionnel de 356 882,44 € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole soit 50 % du reste à charge soit 138 736,79 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter une demande de subvention auprès de Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

OBJET : CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE- AFFAIRE NAKOURI

Vu la décision intervenue le 15 octobre 2024 devant le tribunal administratif de Nîmes, dossier n°2203902, affaire opposant la commune à Monsieur NAKOURI Abdelaziz, la ville de Saint Côme et Maruéjols décide d'interjeter appel dans le cadre de ce dossier.

La demande est fondée sur l'illégalité de la décision du refus du permis de construire n° 030245 19 N0004 et la notification du refus du permis de construire précité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice près la Cour Administrative d'Appel de Toulouse concernant la décision rendue par le tribunal administratif de Nîmes le 15 octobre 2024 l'opposant à Monsieur NAKOURI Abdelaziz,
- Désigne le Cabinet XLI Avocats, sis 41 rue Roussy à Nîmes (30000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

OBJET : ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
--

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année,

dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L2334-23 ;

Vu l'Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les Décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le Décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L141-1 à L1441-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 est de 10611 mètres.

Considérant le recensement effectué par Monsieur le Maire ;

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le linéaire réel au 1^{er} janvier 2024 est de 10811mètres, soit 200 mètres de différence. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Arrête le linéaire de la voirie communale à 10811 mètres ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE ECONOMIE D'ENERGIE Phase 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnées « travaux EEE – phase 1 ».

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux

d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les états financiers estimatifs (EFE).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée :

- Approuve le projet sur le réseau de travaux d'éclairage public 24-283-TEP-EEE dont le montant s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15 000,00 € pour le réseau de travaux d'éclairage public 24-283-TEP-EEE ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ;
- Versera sa participation en deux temps comme indiqué dans l'état financier estimatif :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
- Prends note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 720, 00 € TTC pour le réseau de travaux d'éclairage public 24-283-TEP-EEE ;
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE ECONOMIE D'ENERGIE Phase 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « travaux EEE – phase 2 ».

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les états financiers estimatifs (EFE).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée :

- Approuve le projet sur le réseau de travaux d'éclairage public 24-284-TEP-EEE dont le montant s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15 000,00 € pour le réseau de travaux d'éclairage public 24-284-TEP-EEE ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ;
- Versera sa participation en deux temps comme indiqué dans l'état financier estimatif :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
- Prends note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 720,00 € TTC pour le réseau de travaux d'éclairage public 24-284-TEP-EEE ;
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Point festivités : Il est rappelé que Hivernatrail se tient ce week-end. Un dernier point est fait. « Les Histoires de » pour les contes de Noël se tiendront le 14 décembre 2024. Le marché de Noël aura lieu vendredi 20 décembre et la journée taurine est fixée le samedi 21 décembre prochain.

Point commission solidarité : Début janvier une communication municipale sera faite pour l'hommage d'Alain Rodier du 25 janvier prochain.

Le bilan est positif pour la mobilisation « Octobre Rose ». 750 € ont été récoltés pour l'association « O fil de ma Bulle ». Des parapluies roses à vendre pour cette opération sont en mairie pour le mois de décembre.

L'opération des chocolats de Noël est en cours qui rencontre cette année encore du succès.

Point travaux : Les travaux rue du Porche seront terminés lundi 9 décembre. S'en suivent les travaux rue du Moulin à Huile qui seront achevés en janvier.
Concernant les travaux d'éclairage public pour 2025, des détails concernant l'extinction des lumières et le type exact de matériaux est à solliciter au SMEG.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h20.

